

N°2020.060 ARRETE CIRCULATION CHEMIN DU HALAGE

Démolition du SITE DE L' « ANCIENNE FONDERIE DE SCARPE »

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2213.1

VU le Code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1

Vu l'avis des Voies Navigables de France

VU la demande présentée par l'entreprise **VRD France** du 13 août 2020

940, Langhemast straete 59 670 NOORDPEENE -

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux ; notamment:

Le désamiantage, la démolition de la tour de la Fonderie et la mise en place d'une clôture.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité des usagers.

Article 1^{er} : A compter du **01 SEPTEMBRE 2020** et pendant une durée d'environ **3 MOIS**.

L E CHEMIN DU HALAGE dans sa partie balisée sera protégé par une clôture Héras de 2 mètres de hauteur et soumis aux prescriptions ci-dessous :

- La circulation sera restreinte sur une longueur d'environ 80 mètres
- (passage restreint de 2 mètres pour les piétons et vélos)
- Un « homme trafic » sera présent sur place lors de la démolition du bâtiment.
- **Article 2** : les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins et aux frais de l'Entreprise en charge de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- **Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 4** : Le commandant de Gendarmerie, le secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée au Commandant de Gendarmerie et à l'entreprise VRD FRANCE.

Fait à Athies, le 19/08/2020

Le Maire-Adjoint

Guillaume LEFEBVRE

